REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Vosges
Commune de SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE

Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 février 2022 à 20 heures 30

L'an 2022, le quatorze du mois de février, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique ordinaire, au bâtiment des Tourterelles sous la présidence de Monsieur Vincent KINZELIN.

Date de la convocation : 07/02/2022
Date d'affichage : 07/02/2022

ORDRE DU JOUR

Objet des délibérations :
2022-001 : Demande d'échange de surface de terrain
2022-002 : Convention de mise à disposition de personnel par la CCOV
2022-003 : Modification des statuts de la CCOV
2022-004 : Adhésion au service archivage électronique du département des Vosges
2022-005 : Adhésions aux compétences du SDANC
2022-006 : ONF – Etat d'assiette des coupes et destination des produits de l'exercice 2022
2022-007 : Demande de retrait du SDANC

Présents : Mr Vincent KINZELIN, Mr Jean-Marie MASSON, Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Mickaël HOMAND, Mme Eliane ALBUISSON, Mme Aimée RAGOT, Mme Odile BEAUSEIGNEUR, Mr Sébastien LAROCHE, Mr Marc BELLAMY, Mme Marie-Thérèse LEDY, Mme Martine CAMPILLO GIMENEZ

Absent donnant pouvoir : Mr Quentin GERARD donnant pouvoir à Jean-Pierre THOMASSIN

Absent : Mr Guillaume HOUILLON (excusé)

A été nommée secrétaire : Mme Aimée RAGOT

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 15 – En exercice 13
- Présents : 12 (11 + 1 pouvoir)

Actes rendus exécutoires :
Après dépôt via la dématérialisation le 15/02/2022
Et publication ou notification du 15/02/2022

Lecture du Procès Verbal de la dernière séance : adopté à l'unanimité

2022- 001 : DEMANDE D'ECHANGE DE SURFACE DE TERRAIN

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande d'échange de parties de terrain de la part de Mr David JONVAL.

Mr JONVAL souhaite céder à la commune une partie le long de la rue du stade de 44 m², en contrepartie la commune souhaite céder une bande de 3 mètres le long de la propriété de Mr Jonval, parcelle Y17.

Il propose également de re-borner à ses frais la parcelle communale Y254 afin de lui déterminer une surface finale d'environ 830 m² (plan en PJ).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet proposé par Mr JONVAL ;
- **FIXE** le prix à 7 € TTC/m² (terrain non aménagé) pour chaque lot échangé ;
- **DIT** qu'une soulte sera du compte tenue de la différence de superficie des lots échangés. Cette soulte sera à la charge de Mr Jonval ;
- **DIT** que tous les frais d'acte, géomètre et autres frais qui pourraient se rajouter seront à la charge du demandeur ;
- **DESIGNE** l'office notarié SCP TAILLANDIER – SIMON - THIEBAUT, à Neufchâteau pour dresser l'acte à intervenir et autorise le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2022- 002 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA CCOV

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les difficultés rencontrées par la collectivité pour pallier aux nécessités de services, la commune a dû faire appel à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin de solliciter la mise à disposition de personnel d'entretien des locaux, à raison de 8H/semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir dans le cadre de la mise à disposition de personnel à compter du 12 novembre 2021 et jusqu'à la fin des nécessités de service.

2022- 003 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOV

La préfecture des Vosges a récemment sollicité la CCOV afin de conclure un Contrat de Sécurité Intégrée (CSI). Ce CSI, déjà présent autour des agglomérations d'Epinal et de Saint-Dié, permet de mobiliser des ressources autour de trois axes :

1. <u>Prévention des addictions</u>

- Renforcer les campagnes de prévention à destination de la population concernée
- Consolider la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la thématique des conduites additives

2. <u>Détection et prévention des violences faites aux enfants</u>

- Développer le tissu partenarial
- Améliorer la coopération Gendarmerie /SDIS en dans le cadre du CSI
- Sensibiliser les autres acteurs

3. <u>Continuum de sécurité</u>

- Définir un schéma local de tranquillité publique
- Améliorer l'accueil des victimes
- Prévention de la délinquance et de la radicalisation
  - Prévention de la délinquance
  - Prévention de la radicalisation
  - Enjeu de l'insertion professionnelle au regard de la prévention de la délinquance

Le CSI intégrera le conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD) que la CCOV anime depuis 2019. Ce contrat portera sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Afin de conclure et de mettre en œuvre ce contrat, la CCOV doit, au préalable, en prendre la compétence au sein de ses compétences facultatives. Cette compétence se limite strictement au CSI et ne concerne ni les polices municipales, ni les systèmes de vidéosurveillance qui resteront communaux.

Il est également proposé une mise à jour des statuts actuels avec deux modifications demandées par la Préfecture :

- Suppression de la compétence transport scolaire devenue strictement régionale
- Inscription des campings et aires de camping-car intercommunales dans les compétences facultatives et non plus dans la compétence « tourisme »

Conformément aux dispositions du CGCT, cette modification de statuts devra recueillir l'accord de la majorité qualifiée des communes, c'est-à-dire :

- Soit la moitié des communes représentant au moins les deux-tiers des habitants
- Soit les deux tiers des communes représentant au moins la moitié des habitants

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

Vu les articles L5211-20 et L. 5211-17 du CGCT,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité :

- **APROUVE** le projet de modification des statuts de la CCOV ci-après annexé ;
- **DECIDE DE TRANSMETTRE** la présente décision à Monsieur le Préfet des Vosges.

2022- 004 : ADHESION AU SERVICE ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoin, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tripartite entre la commune/le syndicat, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales des Vosges ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

2022- 005 : ADHESIONS AUX COMPETENCES DU SDANC

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les adhésions suivantes de la commune de Viviers le Gras, au SDANC :

- Compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » :
- Compétence à la carte n°2 « Entretien ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion de la commune précitée aux compétences ci-dessus énumérées.

2022- 006 : ONF – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur l'adjoint délégué aux bois et forêts présente aux membres du conseil municipal, l'état d'assiette des coupes et la destination des produits de l'exercice 2022, à savoir :

- Parcelles 16u et 17u.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 2 ABSTENSIONS et 0 CONTRE :

- **ACCEPTE l'état d'assiette tel qu'il est présenté**.

2022- 007 : DEMANDE DE RETRAIT DU SDANC

Monsieur le maire fait part du souhait de retrait du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC des Vosges et fait lecture du mail de Madame la président du SIEACR.

VU les statuts du SDANC,

Monsieur le maire demande que le conseil municipal se prononce sur le retrait ou non du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC des Vosges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le retrait du Syndicat des Côtes et de la Ruppe du SDANC conformément aux statuts de ce syndicat.

Complément de compte rendu :

Participation financière des commune MH au programme de valorisation du patrimoine : La commune ne souhaite pas participer à ce programme d'aide.

Protection sociale complémentaire : le débat a eu lieu et le constat fait : tout est déjà mis en place par la collectivité

Questions diverses :

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 17/02/2022 et transmis au contrôle de légalité le 17/02/2022

Le secrétaire de séance

Le maire, Mr Vincent KINZELIN